



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation :
10/09/2026

Nombre de membres :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent LISEMBART.

PRÉSENTS : Monsieur Laurent LISEMBART, Madame Jacqueline CHEVILLON, Madame Nelly DELAUNAY, Madame Solange PIEL, Monsieur Paul LEDUCQ, Monsieur Jean-Baptiste BLANCHAIS, Madame Yvette FLEURY, Madame Catherine GUILLEAU, Monsieur Robert LEBRETON

EXCUSEE : Madame Claire DESLANDES

Procuration de vote : Madame Claire DESLANDES (pouvoir à Madame Jacqueline CHEVILLON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Solange PIEL

**Objet : Adoption du règlement
intérieur du conseil d'administration
du CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de CORPS-NUDS tel que présenté en annexe.
- Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
- Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du Conseil d'Administration
Fait à Corps-Nuds, le 16 septembre 2026

Le Maire, Président du CCAS
Monsieur Laurent LISEMBART

